

Règlement du jeu Mr.Bricolage « Avalanche de cadeaux chez Mr.Bricolage » 2022

Article 1

La société MR BRICOLAGE, Société Anonyme au capital de 33 240 816 euros, dont le siège social est situé 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 348 033 473 organise du 1^{er} décembre 2022 à 9h00 au 18 décembre 2022 à 23h59 un jeu intitulé « Avalanche de cadeaux chez Mr.Bricolage ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société MR BRICOLAGE ou des sociétés exploitant un point de vente à l'enseigne Mr.Bricolage et des membres de leurs familles. La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu.

Article 3

Déroulement du Jeu « Avalanche de cadeaux chez Mr.Bricolage » :

- Déroulement de la 1ere session :

Pour participer au jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : « www.jeuMrBricolage.fr » entre le 1^{er} décembre 2022 à 9h00 et le 18 décembre 2022 à 23h59
2. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse email (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile).

En validant le formulaire, l'internaute joue au jeu « cut cut ».

Le participant doit en une minute, couper les cadeaux avant qu'ils ne retombent, sans toucher les boules de neige, et couper les sucreries pour avoir un bonus.

A la fin de la partie, le participant découvre s'il a gagné ou non. S'il a gagné, le visuel de la dotation gagnée apparaît.

Les gains « bon d'achat » et « cartes cadeaux » seront envoyés immédiatement aux gagnants par email.

Pour les autres gains, les gagnants devront compléter leurs coordonnées afin de recevoir leur cadeau par voie postale.

Les gagnants sont désignés sous forme d'instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont dits « ouverts » : est ainsi déclaré gagnant le participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur de jeu feront foi.

- Déroulement du tirage au sort :

Un tirage au sort sera organisé le lundi 19 décembre sous la responsabilité de la société organisatrice, de façon aléatoire par un système informatique, pour faire gagner 4 lots.

Seuls les joueurs ayant participé au jeu, participeront à ce tirage au sort. Les participants ayant une carte de fidélité et ayant renseigné un numéro de carte de fidélité Mr.Bricolage valide lors du jeu auront une chance supplémentaire d'être tirés au sort.

Les gagnants seront avertis individuellement par MR BRICOLAGE, par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne et par foyer définie par : son nom, son prénom et adresse email. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

Article 4

La participation au jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

Article 5

Sont mis en jeu :

Pour la 1ère session en instant gagnant :

- 30 coffrets plaisirs festifs Albert Menes d'une valeur de 45€ TTC
- 26 appareils photo INSTAX MINI 11 Charcoal grey d'une valeur de 89.99€ TTC
- 90 cartes cadeau (NETFLIX, PRIME, DEEZER ...) d'une valeur de 50€ TTC
- 20 bons d'achat valables dans nos magasins Mr.Bricolage d'une valeur de 50€ (les conditions d'utilisation seront indiquées sur le bon)

Pour la 2^{ème} session le tirage au sort :

- 1 ordinateur Apple MacbookAir 13" 256GO d'une valeur de 1129€ TTC*
- 3 Iphone 13 128GO minuit d'une valeur de 809€ TTC*

*Prix publics en euros constatés en date du 23/11/2022

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, MR BRICOLAGE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristiques proches.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises à un gagnant resteront la propriété de MR BRICOLAGE.

Les gains sont limités à un lot par personne, c'est-à-dire qu'un gagnant à la 1^{ère} session ne pourra gagner au tirage au sort.

Article 6

MR BRICOLAGE se réserve la possibilité de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Les données récoltées lors de ce jeu seront conservées par MR BRICOLAGE pendant une durée de 12 mois.

Article 7

MR BRICOLAGE se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

MR BRICOLAGE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, MR BRICOLAGE rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

Article 8

Le règlement du jeu est déposé à l'étude de Me Carole DOUCET, huissier de justice, 56, rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu « Avalanche de cadeaux chez Mr.Bricolage » de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur si la demande en est faite avec la demande de communication du règlement.

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, MR BRICOLAGE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 10

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à MR BRICOLAGE à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, et si le participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case d'acceptation de réception des offres de la part de MR BRICOLAGE dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 18 mars 2023.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE – jeu « Avalanche de cadeaux chez Mr.Bricolage » de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu « Avalanche de cadeaux chez Mr.Bricolage » de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Elle sera tranchée souverainement par la société MR BRICOLAGE.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi serait soumis aux Tribunaux d'Orléans.

Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le 23 novembre 2022.